

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilités, révisions simplifiées et mise à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DU 1139-3° des 17, 18 et 19 novembre 2014 fixant les modalités de concertation préalable à l'aménagement du secteur « Python-Duvernois » à Paris 20<sup>ème</sup> ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2019 DU 48 des 1, 2, 3, et 4 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du secteur « Python-Duvernois », l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que le bilan financier prévisionnel du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Python-Duvernois », et donnant un avis favorable sur le dossier du projet ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Python-Duvernois » située en bordure du Boulevard périphérique entre l'Avenue de la Porte de Bagnollet et la rue Serpollet, intégrant au Sud de cette rue une partie du centre sportif Louis Lumière, à Paris 20<sup>ème</sup>, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris sur le secteur ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 8 avril 2019 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la création de la ZAC susvisée et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur ;

Après concertation avec la Présidente de la commission d'enquête;

## A R R E T E

Article premier : Pendant 32 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2019 à 8h30 au jeudi 18 juillet 2019 à 17 heures, il sera procédé à une enquête publique préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur « Python-Duvernois » à Paris 20<sup>ème</sup> et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur, dont le maître d'ouvrage est la Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme.

Article 2 : L'enquête publique a pour objet la création de la zone d'aménagement concerté « Python-Duvernois » à Paris 20<sup>ème</sup> et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur.

Le projet a pour objectif le renouvellement urbain du secteur « Python-Duvernois » par un programme de constructions neuves à vocation majoritairement économique et la rénovation d'une partie des logements existants, à restructurer le réseau des voies publiques, à démolir une partie des immeubles de logement existants et à recomposer les espaces verts et les équipements sportifs.

Le programme prévisionnel du projet de ZAC est d'environ 103 200 m<sup>2</sup> se répartissant de la manière suivante : environ 25 200 m<sup>2</sup> de logements créées, 59 500 m<sup>2</sup> de bureaux, 7 000 m<sup>2</sup> d'activités, sport privé, locaux associatifs et/ ou de commerces ; et des équipements publics se répartissant en un centre de santé, un équipement public à usage de sport, un équipement de petite enfance, une extension du centre Paris Anim Louis Lumière et une extension d'un ou plusieurs groupe(s) scolaire(s) existant(s).

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris est prévue afin de mettre le document d'urbanisme en cohérence avec le projet d'aménagement. Elle consistera à modifier le zonage sur le secteur, et notamment à réduire la zone urbaine verte tout en créant des « espaces verts protégés » au sein de la zone urbaine générale. Un secteur de dispositions particulières sera également créé concernant l'article du règlement du PLU relatif au gabarit-enveloppe en bordure de voie en vis-à-vis d'un espace vert afin d'avoir la possibilité de construire ponctuellement jusqu'à la hauteur sous plafond, notamment sur la rue Duvernois.

Article 3 : A été désignée une commission d'enquête :

En qualité de **Présidente** :

- Madame Catherine MARETTE, Architecte DPLG (retraîtée)

En qualité de **membres titulaires** :

- Monsieur Frédéric FERAL, Consultant en développement durable
- Monsieur Pierre PONROY, Contrôleur général économique et financier honoraire

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'une saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des avis des collectivités territoriales intéressées par le projet. Ces documents sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17 h et les jeudis de 8h30 à 19h30, les jeudis 11 et 18 juillet 2019 de 8h30 à 17h et le samedi 06 juillet 2019 de 9h à 12h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Madame Catherine MARETTE, présidente de la commission d'enquête à l'adresse de la Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique, 6 place Gambetta, 75020 Paris, en vue de les annexer au registre.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://zac-python-duvernois.enquetepublique.net>

Pendant la période de l'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Article 6 : Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à disposition du public en Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Article 7 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la commission d'enquête représentée par un de ses membres, assurera des permanences, de la manière suivante :

À la Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement, siège de l'enquête :

- Lundi 17 juin de 9h à 12h
- Jeudi 27 juin de 16h30 à 19h30
- Samedi 6 juillet de 9h à 12h
- Vendredi 12 juillet de 14h à 17h
- Jeudi 18 juillet de 14h à 17h

Dans les locaux de l'Équipe de développement local du 20<sup>ème</sup>, situé 132 boulevard Davout :

- Lundi 24 juin de 17h à 20 h
- Lundi 1 juillet de 17h à 20h

Article 8 : A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme- Service de l'Aménagement, 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : [DU-pythonduvernois@paris.fr](mailto:DU-pythonduvernois@paris.fr)

Article 9 : La personne responsable du projet est la Ville de Paris, représentée par le directeur de l'urbanisme Monsieur Claude Praliaud, 121 avenue de France, 75013 Paris.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et sur les lieux et voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Article 11 : A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électroniques et papiers seront clos, ces derniers étant signés par la présidente de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet de création de zone d'aménagement concerté et la mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Article 12 : Après l'enquête publique, la création de la zone d'aménagement concerté ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Paris seront soumises à la délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour les approuver.

Article 13 : Copies du rapport et des conclusions de la commission seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif; déposées en Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement; à la Préfecture de Paris – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France-Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris-Service utilité publique et équilibre territoriaux- 5 rue Leblanc Paris 15<sup>ème</sup>; à la Ville de Paris- Direction de l'Urbanisme- Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U) – Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au président du Tribunal administratif de Paris, au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, à la présidente de la commission d'enquête.

Fait à Paris le **22 MAI 2019**

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD